



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 16.2 de l'ordre du jour provisoire

NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

**Rapport sur la réserve d'urgence de collections
de matériel génétique menacées**

Résumé

Pendant la période biennale 2020-2021, les efforts de mobilisation de ressources en faveur des collections de matériel génétique menacées ont débouché sur la création d'une réserve financière, une initiative menée conjointement avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

Le présent document résume les activités menées pendant la période biennale pour créer une réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées et présente le cadre opérationnel de cette réserve. Il contient également un rapport de synthèse sur les opérations de la réserve.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à accueillir favorablement la création de la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées et à appeler les donateurs à y contribuer.

I. INTRODUCTION

1. Les collections de matériel génétique d'importantes espèces alimentaires du monde entier subissent d'importants dégâts ou font l'objet d'une menace imminente en raison de diverses urgences ou d'une situation qui évolue rapidement, notamment la pandémie de covid-19, les catastrophes naturelles, les foyers d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, les changements institutionnels, les questions liées à la propriété des terres et les conflits. Les dégâts que subissent des collections de matériel génétique uniques sont une perte non seulement pour l'institution qui les détient, mais également pour l'ensemble de la communauté de la recherche agricole et de la sélection, ainsi que pour les agriculteurs et l'ensemble de la société.
2. La FAO, le Traité international et les partenaires, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) et la chambre forte semencière de Svalbard, coopèrent activement avec des pays en situation de conflit armé, notamment le Yémen, la Syrie, l'Iraq et, plus récemment, l'Ukraine, afin de sauvegarder et de remettre en état les collections de matériel génétique végétal et d'aider les agriculteurs à réhabiliter les systèmes de culture touchés en leur fournissant du matériel génétique adapté aux conditions locales. Cette coopération multilatérale a permis, par exemple, de sauver et de reconstituer la collection de semences unique détenue dans la banque internationale de gènes du Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA), en Syrie. Étant parmi les premiers déposants de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, l'ICARDA a réussi à créer des doubles de sécurité de plus de 80 pour cent de sa collection avant que les derniers membres du personnel n'aient dû quitter la banque de gènes en 2014 en raison de la guerre. Grâce à ces doubles de sécurité, l'ICARDA a reconstitué ses collections et a recommencé à distribuer des semences aux utilisateurs dans le monde entier depuis ses nouveaux locaux au Maroc et au Liban.
3. Dès 2018, le Secrétaire de l'Organe directeur avait étudié la possibilité de mobiliser des ressources financières en collaboration avec le Fonds fiduciaire, afin d'être en mesure de prêter une assistance rapide et immédiate aux collections de matériel génétique en situation d'urgence. Pendant la période biennale 2020-2021, ces efforts ont débouché sur la création de la réserve de collections de matériel génétique menacées, une initiative conjointe du secrétariat du Traité international et du Fonds fiduciaire.
4. Le présent document expose les activités menées pendant la période biennale pour créer la réserve d'urgence, résume le cadre opérationnel de la réserve et contient un rapport succinct des opérations menées dans le cadre de la réserve. Étant donné le rôle du Fonds fiduciaire dans la création de la réserve, l'*annexe* au présent document contient des éléments à intégrer dans le projet de résolution sur les indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

II. CRÉATION DE LA RÉSERVE D'URGENCE

5. À sa huitième session, l'Organe directeur a recommandé d'élargir la coopération entre le Fonds fiduciaire et le Traité international dans le domaine de la mobilisation de ressources, en particulier en ce qui concerne les activités de collecte de fonds réalisées conjointement avec le Secrétaire, et a encouragé les donateurs envisager des initiatives, projets et programmes conçus et mis en œuvre conjointement par le Fonds fiduciaire et le Secrétaire¹.
6. En septembre 2020, à la suite de la flambée de covid-19, le secrétariat du Traité international et le Fonds fiduciaire ont réuni un groupe d'experts qui s'est penché sur les incidences de la pandémie sur la mise en œuvre du Traité international. Le Bureau de la neuvième session de l'Organe directeur a reçu un résumé des débats du groupe d'experts et a noté qu'il était important d'appuyer les collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont en danger, étant donné le nombre de situations d'urgence et de

¹ Résolution 10/2019, paragraphe 8.

phénomènes qui menacent certaines collections, notamment la pandémie de covid-19 et les catastrophes naturelles.

7. Des efforts de collecte de fonds réalisés en parallèle par le Secrétaire et le Fonds fiduciaire pour soutenir les collections en situation d'urgence ont débouché sur l'engagement de deux États donateurs, à savoir l'Italie et la Norvège (via le projet BOLD, *Biodiversity for Opportunities Livelihoods and Development* [La biodiversité au service des perspectives, des moyens de subsistance et du développement]). Le Secrétaire, en collaboration avec le Fonds fiduciaire, a mis au point une première note de synthèse sur la réserve d'urgence, qui a été examinée par le Bureau en novembre 2020. Compte tenu des orientations communiquées par le Bureau, le Secrétaire a porté l'initiative à la connaissance du Comité permanent de financement en mars 2021. Le Comité a jugé positivement la version intégrale de la note de synthèse en octobre 2021.

8. Le Secrétaire a lancé la réserve d'urgence en novembre 2021, lors de la manifestation intitulée «Tout commence par une graine: adapter l'agriculture au changement climatique», qui était organisée par le Fonds fiduciaire dans le cadre de la conférence sur le climat du Forum mondial sur les paysages, tenue en marge de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP 26) à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. Immédiatement après la manifestation, le Secrétaire a officiellement annoncé aux Parties contractantes, au moyen d'une notification, que la réserve avait été créée. La réserve est opérationnelle depuis lors².

III. CHAMP D'APPLICATION, PRINCIPES, CRITÈRES ET GOUVERNANCE

9. La réserve d'urgence a été conçue pour fournir un appui rapide, à court terme et urgent aux collections conservées *ex situ* dans le cadre du Système multilatéral, lorsqu'il existe une menace imminente pour la collection et qu'aucune autre aide financière n'est disponible. La réserve d'urgence répond aux demandes d'appui urgent et critique et accélère les interventions visant à sauvegarder des collections internationales et nationales. La réserve d'urgence concerne aussi bien les banques de gènes que les collections en plein champ.

10. Le terme «urgence» désigne une situation imprévue qui menace immédiatement l'intégrité biologique de la collection, qui n'est pas tenable et qui entraîne des besoins financiers importants auxquels aucune autre source de financement disponible ne peut répondre.

11. La réserve d'urgence est constituée de ressources allouées spécifiquement et détenues soit par le secrétariat du Traité international soit par le Fonds fiduciaire. Les fonds sont décaissés conformément aux principes d'opportunité, de réactivité et de transparence.

12. Les critères d'octroi sont les suivants:

- Il existe une menace avérée et imminente sur une collection en situation d'urgence.
- Les mesures de sauvetage proposées sont axées sur les effets immédiats et à court terme.
- Il y a un besoin financier avéré; en particulier, il faut démontrer qu'un appui financier suffisant pour la collection a été sollicité sans succès auprès d'autres mécanismes de financement ou qu'aucun autre mécanisme de ce type ne convient.
- La collection, y compris si elle est conservée en plein champ, comprend des ressources génétiques uniques d'importance régionale et internationale.
- La collection bénéficiaire doit faire partie du Système multilatéral du Traité international, ou contenir une quantité raisonnable de matériel qui y est inscrite, ou être administrée selon les modalités et conditions prévues par le Système multilatéral.
- Le bénéficiaire dispose d'une stratégie d'atténuation du risque et d'un plan d'intervention, ou convient d'en mettre au point de toute urgence, et, plus généralement, fait preuve de la diligence nécessaire.

² www.fao.org/3/cb7798fr/cb7798fr.pdf.

- La collection est située dans un pays en développement (c'est-à-dire un pays inscrit dans la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques) et dispose d'un plan écrit qui indique les objectifs de conservation de la collection à long terme.
- L'institution bénéficiaire qui gère la collection convient de gérer les fonds de manière transparente et efficace et de faire rapport en temps utile sur leur utilisation.

13. La réserve d'urgence répond à des demandes directes adressées par courriel soit au secrétariat du Traité international soit au Fonds fiduciaire et ne lance pas d'appel à propositions.

14. Les décisions concernant l'allocation des fonds incombent conjointement, d'une part, au Secrétaire et au Président de l'Organe directeur du Traité international et, d'autre part, au Directeur exécutif et au Président du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire. Un processus de prise de décisions différencié auquel participent soit le Secrétaire et le Directeur exécutif, soit les présidents, en fonction de la somme demandée, c'est-à-dire inférieure ou supérieure à 10 000 USD³, a été mis en place.

15. Les décideurs déterminent si les fonds sont décaissés du Fonds fiduciaire ou des ressources domiciliées au secrétariat du Traité international, et donc qui traite la demande du bénéficiaire.

16. Les deux entités rédigeront conjointement des rapports périodiques, tant financiers que techniques, sur le fonctionnement de la réserve d'urgence, lesquels seront mis à la disposition du Bureau du Traité international, ainsi que du Conseil des donateurs et du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire. Un résumé des opérations menées est présenté à l'Organe directeur du Traité international.

IV. RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS

17. Avant la création officielle de la réserve, le secrétariat du Traité international et le Fonds fiduciaire avaient soutenu conjointement la collection internationale de matériel génétique détenue par le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) au titre de l'article 15. La chambre froide qui accueille une partie de la collection menaçait d'être mise hors service en raison d'un dysfonctionnement du générateur. L'aide financière conjointe prêtée en septembre 2020 a permis d'acheter de nouveaux équipements pour le système de refroidissement. Ce type d'intervention a été un moyen de valider le concept et a créé une dynamique qui a débouché sur la création de la réserve.

18. Depuis novembre 2021, la réserve d'urgence a déjà été activée une fois. Au Yémen, le Centre national pour les ressources phytogénétiques a signalé qu'il devait remplacer d'urgence les batteries alimentées à l'énergie solaire de sa banque de gènes, qui est située dans une zone de conflit. À la suite de la présélection de la demande, puis de la présentation d'une candidature complète, le Secrétaire du Traité international et le Directeur exécutif du Fonds fiduciaire ont approuvé la demande, pour un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 USD.

³ On trouvera des informations complémentaires dans le Cadre opérationnel de la réserve d'urgence, que l'on peut consulter à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cb7732fr/cb7732fr.pdf.

ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE RÉOLUTION

(À intégrer dans le PROJET DE RÉOLUTION **/2022 sur les indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures)

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant l'importance de la coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures dans le domaine de la mobilisation de ressources, notamment en faveur des banques de gènes nationales dans les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition,

1. **Accueille avec satisfaction** la création conjointe, avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, de la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées, qui permettra d'intervenir rapidement face à un danger imminent qui menace des collections de matériel génétique uniques relevant du Traité international, en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
2. **Remercie** les Gouvernements de la Norvège et de l'Italie pour leurs contributions financières en faveur de la réserve et **appelle** les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités à apporter leurs contributions à la réserve;
3. **Demande** au Secrétaire de communiquer au Bureau de la dixième session un rapport financier et technique sur les opérations conjointes de la réserve d'urgence;
4. **Prend note** du rapport de synthèse sur la réserve que le Secrétaire a présenté à la neuvième session de l'Organe directeur et **demande également** que le Secrétaire présente un rapport similaire à la dixième session.